

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 17/02/2025
Et
Publication ou notification du : 23/02/2025

L'an 2025, le 13 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/02/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_02_01 – Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. Le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 13 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

M. Le Maire rappelle :

- que le Comité Régional de l'Energie a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- que le public a été concerté du 20 novembre au 08 décembre 2023 sur les zones ainsi identifiées, d'une part par affichage à l'accueil de la mairie et mise à disposition d'un registre et, d'autre part, par communication sur le site de la ville et sur l'application Lumiplan.

AR Prefecture

016-211600895-20250217-D_2025_02_01-DE
Reçu le 17/02/2025

- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :
- Photovoltaïsme (toiture, ombrière) : ensemble de la commune
- Biomasse : ensemble de la commune
- Biométhane : ensemble la commune
- Géothermie : ensemble de la commune
- Solaire thermique : ensemble de la commune
- Photovoltaïsme au sol : pas de développement sur la commune
- Eolien : pas de développement sur la commune
- Hydroélectricité : pas de développement sur la commune

M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

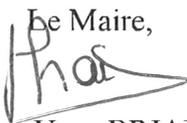
- VALIDER la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- VALIDE, à la majorité, la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE, à la majorité, la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/02/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2025

Nombre de membres		
Afferents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 14/02/2025
Et
Publication ou notification du :
21/02/2025

L'an 2025, le 13 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/02/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_02_02 – Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers année 2025 aux services techniques

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en prévision des besoins saisonniers il est nécessaire de renforcer les services techniques, en qualité d'adjoints techniques (catégorie C) dans les secteurs des espaces verts et/ou en bâtiment et voirie pour la période d'avril à octobre (durée maximale de 6 mois, sur une période de 12 mois consécutifs). Les agents devront, dans la mesure du possible, être titulaires d'une formation et/ou d'une expérience dans le métier correspondant ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3_2 de la loi n°84-53 précitée) ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3_2 de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés : au maximum 05 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 afférente au grade d'adjoint technique.

De décider d'inscrire à cette fin, au budget 2025, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

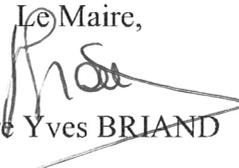
Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3_2 de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés : au maximum 05 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 afférente au grade d'adjoint technique.

Décide, à l'unanimité, d'inscrire à cette fin, au budget 2025, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 14/02/2025
Et
Publication ou notification du :
21/02/2025

L'an 2025, le 13 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/02/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_02_03 – Ouverture de crédits d'investissement 2025

Le budget de la ville de Châteaubernard n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions décrites.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour les crédits suivants :

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Pôle scolaire			
Table roulante (devis Restonoble)	350,39 € TTC	0200 / 21848 / 281	350,39 € TTC
Armoires positives, Four mixte et Support inox (devis Proxiconfort)	10 242,00 € TTC	0200 / 2188 / 281	10 242,00 € TTC
chaises (devis Comcat et Valco)	1 680,00€ TTC	0200 / 21848 / 281	1 680,00€ TTC
	12 272,39 € TTC		12 272,39 € TTC

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Services techniques			
Nettoyeur HP (devis Legallais)	1 411,02 € TTC	0313 / 2158 / 511	1 411,02 € TTC
	1 411,02 € TTC		1 411,02 € TTC

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Médiathèque			
Fonds documentaire (devis Cosmopolite)	228,85 € TTC	0600 / 2188 / 313	228,85 € TTC
	228,85 € TTC		228,85 € TTC

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce, à l'unanimité, sur l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour les crédits.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2025

Le Maire

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 14/02/2025
Et
Publication ou notification du :
21/02/2025

L'an 2025, le 13 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/02/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_02_04 – Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de la création de la voie verte avenue de Barbezieux – rue des Quillettes

Par délibération du 28 septembre 2023, Grand Cognac a adopté son schéma cyclable. Il vise à développer l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien sur l'ensemble du territoire. Il fixe notamment les règles de cofinancement des aménagements portés par les communes. 30 % financés par le Département, 35 % financés par Grand Cognac, et 35 % restant à la charge de la commune.

A Châteaubernard, le schéma cyclable prévoit la réalisation d'une liaison structurante empruntant le tracé de l'ancienne voie ferrée dans la continuité de la rue des Quillettes, pour rejoindre l'avenue de Barbezieux. Cet aménagement fait partie intégrante de l'itinéraire de Cognac à Salles-d'Angles et Genté et permettra également de sécuriser l'accès vers la base aérienne et la zone industrielle du Pont-Neuf depuis Cognac.

La commune de Châteaubernard envisage la réalisation d'une voie verte, d'une largeur de 3,5 m et avec un revêtement adapté à la circulation des vélos (enrobé ou équivalent), sur une longueur de 300 m environ.

Le coût global de cet aménagement cyclable sera financé de la manière suivante :

Département de la Charente : 30 %
Grand Cognac : 35 %
Commune de Châteaubernard : 35 %

Vu la délibération de Grand Cognac D2024_207 du 24 juin 2024, validant l'attribution de fonds de concours pour la réalisation de ce projet,

Il y aurait lieu que le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement (ci-après présenté) ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du département une aide financière dans le cadre du plan Charente mobilités douces – Infrastructures et signalisation.

Plan de financement :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux estimés par BETG	75 000 €	Département	22 500 €
		Grand Cognac	26 250 €
		Autofinancement	26 250 €
TOTAL	75 000 €	TOTAL	75 000 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le plan de financement (ci-dessus présenté) ;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter, auprès du département une aide financière dans le cadre du plan Charente mobilités douces – Infrastructures et signalisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2025

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 14/02/2025
Et
Publication ou notification du : 21/02/2025

L'an 2025, le 13 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/02/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_02_05 – Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3, en date du 22 janvier 1998, portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- **DÉCIDER d'adhérer** au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de

finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

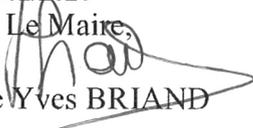
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **CHARGER** Monsieur Le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DÉSIGNER** Monsieur **Pierre NAU**, Maire-adjoint, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **PRÉVOIR** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à la majorité, d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.
- **AUTORISE**, à la majorité, Monsieur Le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **CHARGE**, à la majorité, Monsieur Le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DÉSIGNE**, à la majorité, Monsieur **Pierre NAU**, Maire-adjoint, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **PRÉVOIT**, à la majorité, au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 14/02/2025
Et
Publication ou notification du :
21/02/2025

L'an 2025, le 13 Février à 20 heures30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/02/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_02_06 – Désignation des membres représentant la ville de Châteaubernard au GIP " Cuisine publique de Cognac "

Vu la délibération n°2024_09_12 du conseil municipal du 12 décembre 2024, autorisant M. Le Maire à signer avec le GIP « Cuisine publique de Cognac » l'avenant n°6 à la convention constitutive, actant notre adhésion à ce groupement public ;

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du GIP « Cuisine publique de Cognac »,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur la désignation des membres ci-dessous :

Représentant titulaire (*ayant voix délibérative à l'assemblée générale et au conseil d'administration*) : **M. Le Maire.**

Représentant suppléant (*ayant voix délibérative à l'assemblée générale*) : **Mme Agnès HÉRIARD-DUBREUIL.**

AR Prefecture

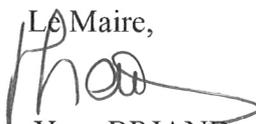
016-211600895-20250214-D_2025_02_06-DE
Reçu le 14/02/2025

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce, à la majorité, favorablement sur la désignation des membres ci-dessus désignés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

